



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 075-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.102

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
von Bergen (Uetendorf, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Réintroduire une loi sur les logements à loyer modéré

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM), afin de créer une base juridique visant à accorder une capacité d'action au canton de Berne dans le secteur du logement.

Développement :

Le rapport sur l'évolution démographique dans le canton de Berne identifie les activités nécessaires pour faire face au changement démographique. Il estime la croissance de la population entre 2 % et 17 % d'ici à 2050 et anticipe son vieillissement. La question est de savoir comment le canton peut garantir à cette population supplémentaire les logements abordables dont elle a besoin et comment répondre aux besoins de la population âgée. Le rapport indique que les problèmes existants (pénurie de logements, cherté, diversification insuffisante) vont s'accroître. Souvent, les communes manquent des ressources et du savoir-faire indispensables pour mener activement une politique du logement de leur côté, tandis que le canton ne dispose pas de la base juridique nécessaire pour prendre des mesures dans ce secteur. Le rapport recommande donc de préparer une nouvelle mouture de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré. Pour sa part, le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité d'agir, compte tenu du « bon fonctionnement » du marché du logement. Dans la situation actuelle, caractérisée par une forte augmentation des loyers dans le canton et par la raréfaction des biens immobiliers, ce diagnostic doit être remis en question.

L'évolution économique du canton a partie liée avec un nombre suffisant de logements à prix abordable. De longs trajets quotidiens ont des effets négatifs sur la circulation, ils diminuent l'attrait des emplois et ils aggravent la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En outre, le canton

perd de sa substance fiscale si les gens habitent ailleurs. Pour pouvoir envisager sereinement l'avenir, le canton doit réagir aux changements démographiques et mettre en place les bases juridiques nécessaires.

La loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré peut être soumise immédiatement au Grand Conseil. Elle accorde au canton une capacité d'action dans le secteur du logement. Elle l'autorise à soutenir et à conseiller les maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans la construction de logements adaptés aux besoins actuels et peut aider les communes dans la planification du logement. En l'espace de deux ans, la loi a permis d'approuver 21 projets, soit un volume de construction de 200 millions de francs. Certains de ces projets concernent en particulier le logement des personnes âgées. La loi est donc un instrument efficace pour relever les défis du marché du logement.

Destinataire
– Grand Conseil